

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine

Unité départementale de la Gironde Cité administrative 2, rue Jules Ferry BP 55 33090 BORDEAUX CEDEX BORDEAUX, le 28/06/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 25/04/2023

Contexte et constats

Publié sur

GɮRISQUES

PENAUD Mickael et Nicky

1 chemin d'Auguste 33610 Cestas

Références : 23-655 Code AIOT : 0003106770

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 25/04/2023 dans l'établissement PENAUD Mickael et Nicky implanté 1 chemin d'Auguste 33610 Cestas. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

PENAUD Mickael et Nicky

• 1 chemin d'Auguste 33610 Cestas

Code AIOT : 0003106770
Régime : Enregistrement
Statut Seveso : Non Seveso

IED : Non

Suite à la visite d'inspection du 24/08/2021, un arrêté de mise en demeure a été signé le 19/10/2021. Suite à l'inspection du 04/11/2022 et voyant que les VHU étaient toujours présents, un arrêté de travaux d'office et un arrêté d'occupation temporaire ont été signés le 09/03/2023. Les travaux d'office ont été réalisés le 24/04/2023. L'objectif de l'inspection est de vérifier que la totalité des VHU a bien été évacuée.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

Exécution des travaux d'office

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- · la prescription contrôlée;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Travaux d'office prescrits par AP du 09/03/2023	Arrêté Préfectoral du 09/03/2023, article 1	Avec suites, travaux d'office	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les déchets ont été évacués. La mise en demeure du 19/10/2021 peut être levée.

2-4) Fiches de constats

N° 1: Travaux d'office prescrits par AP du 09/03/2023

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 09/03/2023, article 1

Thème(s): Autre, Exécution des travaux d'office

Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet

Prescription contrôlée:

Il sera procédé à l'exécution des travaux suivants, aux frais des personnes physiques ou morales responsables du site :

• évacuation des VHU, déchets dangereux, non dangereux et inertes présents sur le site vers des filières dûment autorisées.

Constats: Les 33 VHU ont bien été évacués. La mise en demeure du 19/10/2021 peut être levée. Cependant, aucune procédure de cessation d'activité n'a été engagée par les anciens exploitants(et donc aucun diagnostic de l'état des sols n'a été établi) contrairement aux exigences de la réglementation en vigueur. L'inspection propose d'en informer la Mairie de Cestas. Aussi, l'inspection n'est pas en mesure d'exclure une éventuelle pollution des terrains liée à l'activité de stockage de véhicules hors d'usage et de déchets dangereux et non dangereux. Il n'est pas écarté d'envisager à terme l'instauration de servitudes d'utilité publique (SUP) qui s'imposeraient aux parcelles cadastrales pour en restreindre certains usages. Ces informations seront donc transmises à la Mairie de Cestas, de sorte qu'elle puisse prendre en compte cette pollution éventuelle dans ses décisions au titre de l'urbanisme (permis de construire ou de démolir, modification de PLU...) et de prévenir l'Inspection des Installations Classées en cas de demande de permis de construire.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet